

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par

M. Villani, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière, M. Chiche et M. Taché

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 10, après le mot :

« établissements »,

insérer les mots :

« en mer ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 11

III. – En conséquence, à l’alinéa 13, après la seconde occurrence du mot :

« établissements »,

insérer les mots :

« en mer ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 14, après le mot :

« établissements »,

insérer les mots :

« en mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les établissements qui accueilleront en captivité des spécimens de cétacés pour leur prodiguer des soins devront impérativement être établis en mer pour mieux respecter le bien-être des cétacés. Un espace clos en mer permettra d'enrichir naturellement le milieu de vie des cétacés qui y seront tenus en captivité en se rapprochant au plus près de leur environnement naturel.

Cet amendement est issu de discussions menées avec l'association "C'est Assez !".